

DÉLIBÉRATION n° CA-05-04-2019-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 21 décembre 2018

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Subventions

Les subventions sollicitées par l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (U04), par le Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (U69) et par la Maison des Étudiants (U69) sont accordées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Dons

Les dons présentés par l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (U12) et par le laboratoire 2RCT (R80C11) sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 3 : Tarifs et dérogation colloques/hébergements

Les tarifs d'inscription à des colloques organisés par l'UFR Droit et Sciences sociales (U01) et par l'UFR Sciences Humaines et Arts (U06) sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 4 : Aides pécuniaires

L'enveloppe budgétaire demandée par le laboratoire 2RCT (R80C11) est accordée, conformément à la pièce-jointe.

Article 5 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 5 avril 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

12. AVR. 2019

Direction des affaires juridiques

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

**Conseil d'Administration
du 05 avril 2019**

➤ **Subventions**

- U04 : UFR SFA
- U69 : FSDIE
- U69 : MDE

➤ **Dons**

- U12 : ESPE
- R80C11 : Laboratoire 2RCT

➤ **Tarifs et dérogations colloque/hébergement**

- U01 : UFR Droit
- U06 : UFR SHA

**Conseil d'Administration
du 05 avril 2019**

Subventions

- U04 : UFR SFA
- U69 : FSDIE
- U69 : MDE

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude	Vote du CA
				2016	2017	2018				
U04 - SFA	Lycée Pilote Innovant International du Futuroscope (Jaunay-Clan)	Participation au concours régional "Faites de la science 2019" projet : Glisser sur du sable.	300,00 €	300,00	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	favorable	
U04 - SFA	Lycée Polyvalent Nelson Mandela (Poitiers)	Participation au concours régional "Faites de la science 2019" projet : Et pop pop ! L'eau un carburant d'avenir ?	300,00 €	300,00	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	favorable	
U04 - SFA	Lycée Edouard Branly (Châtelleraut)	Participation au concours régional "Faites de la science 2019" projet : Jouer avec les allumettes.	300,00 €	-	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	favorable	
U04 - SFA	Lycée Edouard Branly (Châtelleraut)	Participation au concours régional "Faites de la science 2019" projet : Math en Jeans : Pont en Kaplüs.	300,00 €	-	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	favorable	
U04 - SFA	Collège George Sand (Châtelleraut)	Participation au concours régional "Faites de la science 2019" projet : Ces couleurs qui trompent les sens.	300,00 €	300,00	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	favorable	
U04 - SFA	Collège René Cassin (Châtelleraut)	Participation au concours régional "Faites de la science 2019" projet : Quind les éléments s'animent.	300,00 €	300,00	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	favorable	
U04 - SFA	Collège René Cassin (Châtelleraut)	Participation au concours régional "Faites de la science 2019" projet : Qui ira le plus vite ?	300,00 €	300,00	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	favorable	
U04 - SFA	Collège Puygrellier (Saint Michel)	Participation au concours régional "Faites de la science 2019" projet : Cristaux d'hier/Cristaux d'aujourd'hui.	300,00 €	300,00	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	favorable	
U69 - MDE	Association Campus en Festival Angoulême	Campus en Festival - Reversement de la subvention région 2018	2 000,00 €				2 000,00 €	2 000,00 €	favorable	
U69 FSDIE	Disk-o	Week end de formation de la FNEK: tous les étudiants de France viennent pour assister à diverses formations (vie associative, bien être étudiant, aides pour mémoire etc.) + colloques en plénière + knowledge coffee	16 104,52 €				2 000,00 €	1 400,00 €	favorable	
U69 FSDIE	Buddy System réfugié.e.s	Restitution ateliers artistiques menés sur l'année avec réfugiés: soirée à la MDE en plusieurs parties: danse avec groupe de musique, disco soupe, expo photo, pièce de théâtre, puis repas soupe et musique.	1 920,00 €		750,00		1 300,00 €	1 300,00 €	favorable	

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude		Vote du CA
				2016	2017	2018			Avis		
U69 FSDIE	Handis'Up Centre Ouest	A nos 15 ans 1: format des soirées handinamiques avec 2 temps: après midi de sensibilisation avec jeux et ateliers thématiques et sportifs ; soirée conviviale avec repas partagé	3 650,00 €	1 250,00		950,00	1 180,00 €	1 030,00 €		favorable	
U69 FSDIE	Thisbé	Représentation théâtrale: Much Ado About Nothing en vostfr.	2 777,48 €	1 250,00		2 368,00	1 300,00 €	1 300,00 €		favorable	
U69 FSDIE	Association Cité Universitaire Marie Curie	Animation cité universitaire: période avril à juin	3 150,00 €			520,00	1 600,00 €	500,00 €		favorable	
U69 FSDIE	AFEP	Week end de formation de l'AFEP: 3 journées à Thouars sur plusieurs thématiques variées liées au milieu associatif	6 000,00 €	1 503,00	1 200,00	1 500,00	2 000,00 €	1 600,00 €		favorable	
U69 FSDIE	LUDI	Les Anges de la LUDI: Soirée de théâtre d'improvisation organisée dans le cadre de campus en festival questionnant la place du numérique dans nos relations aux autres: forme de télé réalité	4 330,00 €	4 250,00	3 500,00	5 478,00	4 330,00 €	4 330,00 €		favorable	
						TOTAL	18 110,00 €	15 860,00 €			



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 05 avril 2019**

Dons

- U12 : ESPE

- R80C11 : Laboratoire 2RCT

PROPOSITION DE DON

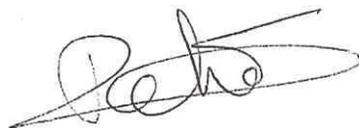
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 avril 2019

L'ESPE de l'Académie de Poitiers est engagée dans un projet de participation à la création d'une structure pour jeunes enfants et à la formation des personnels de cette structure au Rwanda en partenariat avec l'Association UBUNTU – convention n°17-019. Ce projet bénéficie du soutien financier du PESI (Projet Educatif de Solidarité Internationale convention n° PESI2018/19/ n° 03).

L'ESPE de l'Académie de Poitiers demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers leur accord pour attribuer un don de 1 400€ TTC à l'association UBUNTU pour l'acquisition de matériel pédagogique et participation aux frais de transport des étudiants et formateurs de l'ESPE de l'Académie de Poitiers contribuant à la mise en œuvre du projet.

La Responsable des services administratifs et financiers
de l'ESPE de l'Académie de Poitiers

A Poitiers, le 3 mars 2019



Christelle POTIER

1 EV 90
1 EV CIPi
DSS/2012/12089
1 EV 1001.70
17-019



CONVENTION n°17-019

ENTRE

L'ASSOCIATION UBUNTU,
(association loi 1901)
12 rue des mésanges
79000 NIORT

ET

L'ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION -UNIVERSITÉ DE POITIERS, située au 5, rue Shirin Ebadi – B20 - TSA 71108 – 86073 Poitiers Cedex 9 – France

Article 1 - L'ESPE de l'Académie de Poitiers, Université de Poitiers est engagée dans la mise en œuvre d'un programme de coopération au RWANDA.

Ce programme vise à :

- 1- établir des liens entre la structure d'accueil pour enfants de 3 à 6 ans située à l'adresse suivante : cellule Kabarondo, Secteur Bwira, District Ngororero, B.P 191 Gitarama.
- 2- former des enseignants de la structure d'accueil pour enfants à Gitarama et à l'ESPE de l'Académie de Poitiers.
- 3- permettre à des étudiants de l'ESPE de l'Académie de Poitiers d'effectuer un stage professionnel dans la structure de Gitarama.
- 4- contribuer au développement de la structure de Gitarama tant dans sa dimension pédagogique que matérielle.

Article 2 - L'ESPE de l'Académie de Poitiers, Université de Poitiers s'engage à tout mettre en œuvre pour développer les actions 1, 2 et 4 sous réserve de l'obtention des financements indispensables à leur réalisation.

Article 3 – L'association UBUNTU s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation des actions 1 et 3 y compris à apporter son soutien à l'accueil matériel des stagiaires de l'ESPE. Une convention de stage sera établie pour chaque étudiant.

Article 4 – La présente convention entre en vigueur après la date de sa signature pour une durée de 2 ans et peut être modifiée par voie d'avenant.

Paris, le 24.11.2017

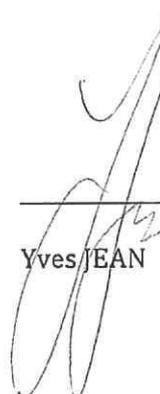
Poitiers, le 23.03.2018

La Présidente de l'Association Ubuntu

Le Président de l'Université de Poitiers



Marie Goretti Mukakalisa Marsillac

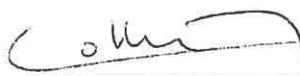


Yves JEAN



Poitiers, le 24.11.2017.

Le Directeur de l'ESPE de l'Académie de Poitiers



Mario COTTRON

Université de Poitiers
ESPE - Académie de Poitiers
Bâtiment B20
5 rue Shirin Ebadi - TSA 71108
86073 POITIERS Cedex 9



Avec le soutien de



PESI Année 2018/19

Partenariat Educatif de Solidarité Internationale

**CONVENTION de
PARTENARIAT**

PESI2018/19/ n° 03

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

1. Le Partenariat Educatif de Solidarité Internationale (PESI) est un dispositif destiné aux étudiants en formation et aux professionnels des métiers de l'éducation et du travail social, désireux d'initier des actions de coopération et de solidarité internationales avec leurs homologues dans le monde.

Le partenariat éducatif de solidarité internationale permet de soutenir et d'accompagner des projets d'échanges Sud/Nord/Sud :

- à caractère pédagogique, professionnel et solidaire ;
- entre professionnels de l'éducation (enseignement, éducation spécialisée, animation éducative...);
- en formation ou en fonction dans tout type de structure éducative, reconnue par l'Etat (leur Etat respectif).

Ainsi, le projet peut obtenir un soutien financier pour mener à bien ce projet de coopération. Les dossiers de demande doivent être déposés auprès de l'association Solidarité Laïque. LE PESI est mis en place par l'Association Solidarité Laïque avec le soutien de ses Organisations Membres la CASDEN-BP, la MAIF, la MGEN. Un Jury national composé de l'ensemble des partenaires présentés ci-dessus et de professionnels du monde de l'éducation étudie les demandes de soutien.

2. Le dispositif PESI soutient des actions dont les objectifs généraux doivent être les suivants :
 - L'appropriation et la promotion par les acteurs des valeurs de l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale.
 - la « professionnalisation » des enseignants , des éducateurs, etc. en favorisant une interaction concrète, formatrice entre projets concrets et réflexion sur les pratiques, échanges, rencontres et découvertes interculturelles...
 - la coopération entre collègues du monde entier sur des enjeux forts : lutte contre l'échec scolaire, inclusion éducative...

Le projet doit s'inscrire dans un cadre réel de PARTENARIAT (coopération entre deux (ou plusieurs) acteurs ayant leur autonomie de décision et d'action pour la réalisation du projet commun). Ainsi le projet s'inscrivant dans le cadre PESI doit être élaboré en commun par les partenaires, dans leurs domaines de compétences (l'éducation et la formation), afin de permettre des apports réciproques entre partenaires avec une dimension pédagogique et d'ouverture à l'Autre et à l'Education à la citoyenneté.

3. Solidarité Laïque a été mandatée par ce consortium pour être le porteur juridique et financier de ce dispositif de PESI et pour en assurer l'évaluation.

4. En ce concerne la gestion financière du PESI, le porteur de projet contracte avec Solidarité Laïque, qui alloue la subvention décidée par le Jury aux projets élus sur les fonds affectés par la CASDEN, la MAIF et la MGEN au dispositif.
5. Le contractant doit être assurément une entité morale (association, école de formation, structure éducative...) et doit être habilitée à gérer les fonds PESI et à les redistribuer en fonction des partenariats et du projet.

CONVENTION de PARTENARIAT

PESI/2018/19/ n° 03

Au titre de l'année 2018/2019

Entre

L'Association Solidarité Laïque

sise au 22 rue Corvisart 75 013 Paris, représentée par sa Déléguée générale adjointe,
Carole COUPEZ d'une part

Et l'entité Et l'entité Université (Établissement public à caractère scientifique, culturel et
professionnel) – ESPE de l'Académie de Poitiers

De Poitiers représentée par son Président Yves JEAN, d'autre part ;

Pour le projet PESI intitulé « Ouverture d'un Early Childhood Development (ECD)-
Ecole d'accueil pour les moins de 6 ans - Echanges de pratiques avec les enseignantes
rwandaises et les étudiants de l'ESPE » dans le cadre d'un partenariat éducatif avec
l'association UBUNTU - RWANDA

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Présentation du projet et du contractant

Le contractant Université de Poitiers, ESPE de l'Académie de Poitiers s'engage à réaliser l'action intitulée « Ouverture d'un Early Childhood Development (ECD)- Ecole d'accueil pour les moins de 6 ans - Echanges de pratiques avec les enseignantes rwandaises et les étudiants de l'ESPE » dans le cadre d'un partenariat éducatif avec l'association UBUNTU portée par Mario COTTRON, directeur de l'ESPE de l'Académie de Poitiers décrite dans le dossier envoyé à Solidarité Laïque et transmis au JURY PESI pour l'année de référence.

Article 2 : Octroi obtenu

Le JURY PESI a décidé d'accorder 3 000 Euros pour la couverture de 28% (ce pourcentage ne peut dépasser 60%) des frais de l'action visée à l'article 1. Cette contribution financière est financée par les partenaires du PESI et sera réglée pour le compte des partenaires par Solidarité Laïque.

Article 3 : modalités de financements

Le financement octroyé au contractant l'Université de Poitiers, ESPE de l'Académie de Poitiers sera versé sur le compte de la structure contractante mentionnée ci-dessus en deux tranches : 70% à la signature de la présente convention et 30% à la remise du rapport bilan de projet (avec budget réalisé) après acceptation de ceux-ci.

Article 4 : bilan et fin de l'action

Le contractant l'Université de Poitiers, ESPE de l'Académie de Poitiers par l'intermédiaire du porteur de projet COTTRON Mario directeur de l'ESPE et le référent SOULISSE Marie, s'engage à fournir à Solidarité Laïque le bilan de projet (avec budget réalisé) en utilisant la trame bilan- restitution de projet fournie par Solidarité Laïque dans un délai maximal de trois mois après la fin officielle de l'action mentionnée dans le projet d'action soumis au Jury PESI, soit à compter de décembre 2019, photocopies des justificatifs de dépenses.

Dans ce cadre, le contractant (la structure porteuse) de l'action cofinancée accepte que le projet soutenu soit valorisé et consolidé dans les programmes collectifs mis en œuvre par Solidarité Laïque tant pour les actions réalisées que pour le bilan financier.

Article 5 : Mise à disposition des documents du projet : documents pédagogiques

Le bilan de projet (avec budget réalisé) devra rendre compte de tous les aspects de l'action réalisée. Ce rapport insistera sur l'évaluation qualitative mais aussi quantitative de l'action. En annexe, devront figurer toutes les coupures de presse et autres documents de communication, ou documents pédagogiques réalisés dans le cadre du projet PESI.

Article 6 : Règles de communication et mention du PESI obligatoire

L'octroi du financement PESI implique la mention obligatoire du PESI sur tous les supports de l'action et de communication (publications, site Internet, etc..) et à valoriser la contribution de l'ensemble des partenaires PESI à sa réalisation, au rang desquels la CASDEN BP, la MAIF et la MGEN pour leur participation financière, Solidarité Laïque comme coordinateur du dispositif.

Les partenaires du PESI (Solidarité Laïque, la CASDEN-BP, la MAIF, la MGEN) sont autorisés à communiquer à leur convenance sur le PESI et à faire référence à ce projet dans leur communication (sites Internet, publications...).

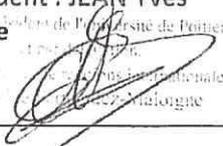
Article 8 : Actions de promotion du PESI ou du présent projet

Le contractant, la structure et/ou le porteur de projet accepte de participer, à la demande de l'organisateur, aux événements, manifestations publiques éventuelles de restitution ou bilan, de promotion utile à ce dispositif PESI. Il accepte que son projet soit présenté, mentionné sur les sites et dans les publications des partenaires PESI.

De même, le contractant, la structure, le porteur de projet, s'engagent à informer les partenaires de sa participation éventuelle à un événement public à l'occasion duquel il serait amené à témoigner de cette expérience et action.

Fait à Paris, le 22/01/ 2019

En trois exemplaires : PESI/ Solidarité Laïque ; Contractant/structure porteuse ; Porteur de projet

<p>Pour le PESI, Solidarité Laïque</p> <p>La Déléguée générale adjointe Carole COUPEZ</p>	<p>Pour l'organisation/ la structure porteuse : ESPE Université de Poitiers</p> <p>Le Président : JEAN Yves Signature </p>	<p>Pour le projet PESI,</p> <p>Le Directeur de l'ESPE : COTTRON Mario Signature </p>
---	---	---

UB recherche

CA DU 05 avril 2019

PROPOSITION DE DON

Le Directeur du Laboratoire Groupe Récepteurs, régulations, cellules tumorales - EA 3842 CAPTUR demande aux membres du conseil d'administration de l'Université de Poitiers leur accord pour recevoir un don de 12 000€ de la société ABBVIE, au profit de l'équipe 2RCT. Ces crédits sont réservés aux dépenses directement liées aux activités de Madame Paule SEITE, Pr membre de l'équipe 2RCT.

Le directeur du Laboratoire 2RCT

Jean Marc MULLER



Equipe "Récepteurs Régulations Cellules Tumorales"
Université de Poitiers, Faculté des Sciences, PBS
Bât. B36, 1 rue Georges Bonnet - TSA 51106
86073 Poitiers Cedex 9, France
Tél. : 33 (0)5 49 45 37 25
Web : <http://2rct.labo.univ-poitiers>

abbvie

Monsieur Le Professeur Jean-Marc Muller
2RCT
Université de Poitiers
Faculté des Sciences
Bâtiment B36 – 1 rue Georges Bonnet
TSA 51106
86073 POITIERS CEDEX 9

Rungis, 05 March 2019

Monsieur,

Suite à la demande écrite du 7 janvier 2019 faite par l'Université de Poitiers (ci-après "l'Institution"), AbbVie s'engage, par les présentes, à consentir le don suivant, aux fins de contribuer aux efforts de l'Institution concernant le financement du projet de recherche fondamentale de l'équipe 2RCT de l'EA 3842 CAPTuR relatif à l'évaluation du profil d'expression et de localisation des récepteurs aux neurotrophines dans des lignées cellulaires de myélome multiple, mené par Madame Florence SABIROU, sous la direction du Professeur Paule Seite, dont le début est prévu dernier semestre 2019, pour une durée de 10 mois.

12 000 € (ci-après le "Don").

Afin de s'assurer que les lois et réglementations en vigueur régissant la commercialisation et la promotion des produits pharmaceutiques seront respectées par les deux parties, nous demandons à l'Institution, en signant la présente lettre à l'emplacement réservé (voir ci-dessous) à cet effet, de confirmer l'engagement mutuel suivant :

1. Cocher la case selon le cas applicable :

Transfert d'équipement/de Produits AbbVie : En réponse à la demande de don faite par écrit par l'Institution, AbbVie fait, par les présentes, le Don suivant en transférant et remettant gratuitement à l'Institution le droit de propriété et la possession de [équipement/Produits AbbVie]. AbbVie ne sera pas responsable de l'utilisation et de l'entretien [de l'équipement/des Produits AbbVie (s'il y a lieu)] et n'en supportera pas les frais.

Don en espèces : En réponse à la demande de don faite par écrit par l'Institution, AbbVie consent, par les présentes, à un Don en espèces dont le montant fera l'objet d'une opération bancaire sur le compte de l'Institution.

Autres équipements ou objets : En réponse à la demande de don faite par écrit par l'Institution, AbbVie consent, par les présentes, au Don de [équipement/objet] en rapport avec l'objectif ou la mission caritative de l'Institution.

2. Le Don est consenti par AbbVie au profit de l'Institution. Il ne constitue pas, et ne doit pas être considéré par quiconque comme un avantage personnel destiné à un Professionnel de Santé ou à un autre employé de l'Institution.

3. Le Don ne donnera lieu à aucun avantage financier personnel, direct ou indirect, consenti à un Professionnel de Santé ou à un autre employé de l'Institution.

AbbVie
10 rue d'Arcueil
94528 Rungis cedex - France
Tél. : +33 (0)1 45 60 13 00
Fax : +33 (0)1 45 60 13 01



AbbVie, Société par Actions Simplifiée à associé unique,
au capital de 163 317 316 Euros
750 775 660 RCS Créteil - TVA FR 87 750 775 660



4. Les deux parties reconnaissent que le Don est consenti uniquement aux fins de contribuer aux efforts de l'Institution concernant le financement du projet de recherche fondamentale de l'équipe 2RCT de l'EA 3842 CAPTuR relatif à l'évaluation du profil d'expression et de localisation des récepteurs aux neurotrophines dans des lignées cellulaires de myélome multiple, mené par Madame Florence SABIROU, sous la direction du Professeur Paule Seite, dont le début est prévu dernier semestre 2019, pour une durée de 10 mois, sans aucune intention, explicite ou implicite, (i) d'entretenir, (ii) de maintenir des relations d'affaires entre AbbVie et l'Institution et/ou AbbVie et un Professionnel de Santé ou un autre employé de l'Institution/ Association, ou (iii) d'acheter, louer, commander, prescrire, recommander ou agir dans l'intérêt de l'utilisation des produits d'AbbVie (aucun *quiproquo*).
5. Dans la mesure où la législation locale l'autorise, AbbVie, ou le tiers désigné par AbbVie, sera en droit, pendant les heures ouvrables raisonnables, d'inspecter les sites utilisés par l'Institution dans le cadre de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, d'inspecter et de prendre des copies des livres et registres liés à ces obligations et de vérifier la conformité de l'Institution aux dispositions des présentes. L'Institution devra coopérer dans le cadre de toute inspection de ce type et devra notamment, sous réserve d'un préavis raisonnable, donner accès aux sites visés ci-dessus. Dans le cas où toute inspection de ce type mettrait en évidence des éléments dont AbbVie estime qu'ils doivent être corrigés par l'Institution, AbbVie remettra une liste de ces éléments et pourra proposer à l'Institution des mesures correctives à prendre. L'Institution devra répondre dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification correspondante indiquant les mesures correctives à prendre ainsi qu'une date de réalisation estimative. Si l'Institution n'accepte pas la vérification, ne donne pas accès ou ne communique pas d'informations à la satisfaction d'AbbVie ou n'accepte pas les mesures correctives recommandées ou de les met pas en œuvre, AbbVie pourra (sans en avoir l'obligation) résilier sans délai l'accord objet des présentes sur simple notification écrite adressée à l'Institution.
6. Nonobstant toute autre disposition des présentes, AbbVie pourra résilier l'accord objet des présentes et mettre fin à toute relation existante avec AbbVie, avec effet immédiat, sur notification écrite adressée à l'Institution si AbbVie parvient à la conclusion, à son entière discrétion, que (1) l'Institution a violé tout ou partie des dispositions relatives à la conformité à la législation ou qu'il est hautement probable qu'une telle violation survienne ; (2) l'Institution a communiqué des informations largement inexactes ou trompeuses à AbbVie dans le cadre des présentes ; (3) l'Institution refuse de se soumettre à toute inspection ou vérification prescrite par l'article 5 ci-avant ou ne donne pas accès ou ne communique pas d'informations à la satisfaction d'AbbVie ; ou (4) l'Institution refuse de mettre en œuvre des mesures correctives exigées par AbbVie en vertu de l'article 5 ci-avant.

AbbVie
10 rue d'Arcueil
94528 Rungis cedex - France
Tél. : +33 (0)1 45 60 13 00
Fax : +33 (0)1 45 60 13 01

AbbVie, Société par Actions Simplifiée à associé unique,
au capital de 163 317 316 Euros
750 775 660 RCS Créteil - TVA FR 87 750 775 660



abbvie

7. Le présent accord est conclu intuitu personae et ne pourra par conséquent faire l'objet d'une cession à un tiers par l'Institution, sauf accord contraire préalable et écrit d'AbbVie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Date : 05 March 2019

Signature :

Sophie FAGES
Directeur Médical

DocuSigned by:
FAGES Sophie
79704B014F5A475...

Agissant en qualité de
représentant d'AbbVie.

En complément des déclarations de chacune des parties ci-dessus :

L'association certifie que le montant total des dons versés par AbbVie pour l'année en cours n'excède pas 25 % du montant total des dons reçus par l'association pendant la même année.

L'association déclare et garantit qu'il se conforme à la date des présentes, et s'engage, dans le cadre de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat, à continuer à se conformer, à toutes les lois, toutes les réglementations et tous codes de pratique du secteur applicables, en ce compris les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption dont notamment la Loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 (FCPA), telle qu'amendée, et la loi britannique relative à la corruption (Bribery Act), et la loi française relative à la corruption.

L'association déclare, garantit qu'elle s'abstiendra de donner, proposer ou promettre, directement ou indirectement, tout élément de valeur à toute personne, y compris tout agent public ou particulier, en vue d'obtenir un avantage commercial, d'obtenir ou de conserver un marché ou de faire attribuer ou retirer un marché à toute personne/entité.

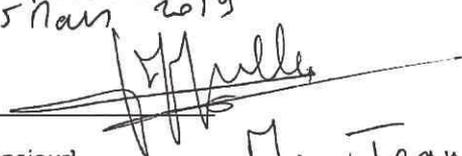
Dans le cas d'une association de patients, l'association consent à ce qu'AbbVie, conformément aux dispositions prévues par le code de l'EFPIA (Fédération Européenne des Associations et Industries Pharmaceutiques), rende public son soutien à l'association par le moyen de son site Internet.

Nous attirons également son attention sur le fait que les dons versés par AbbVie à des associations peuvent faire l'objet de publications par les autorités de santé y compris et notamment en ce qui concerne les dons faits aux associations de patients qui sont déclarés et publiés par la HAS (Haute Autorité de Santé) conformément à la législation en vigueur.

Lu et Approuvé par l'Institution

Date : 5 Mars 2019

Signature :



[Madame/Monsieur]

M. Jean-Marc Muller

Fonction : Professeur des Universités - Dir Equipe ERCT.

Agissant en qualité de

représentant du service administratif de l'Institution.

par délégation de signature

*Jean-Marc Muller, Professeur de Biologie cellulaire
Responsable de l'équipe 2RCT/CAPTuR EA3842*

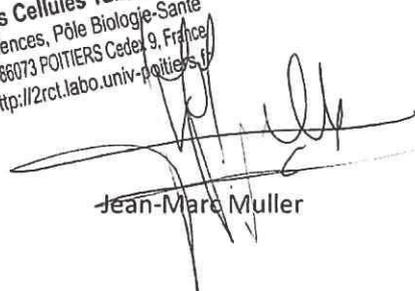
Poitiers, le 22 février 2019

Je soussigné Jean-Marc Muller, responsable de l'équipe Récepteurs Régulations, Cellules Tumorales (2RCT) déclare que la société ABBVIE souhaite effectuer un don afin de soutenir les travaux de recherche de Mme Florence Sabirou, étudiante en master 2^{ème} année Biosanté.

Ces travaux concernent l'étude de l'implication des récepteurs de neurotrophines dans le myélome multiple. Ces travaux réalisés dans notre équipe sont supervisés par le Professeur Paule Séité, en collaboration avec le Professeur Xavier Leleu, chef du service d'hématologie du CHU de Poitiers.

Après accord du CA de l'Université, nous souhaitons que ces fonds soient gérés par les services comptables de l'UFR SFA.

Equipe "Récepteurs Régulations Cellules Tumorales"
Université de Poitiers, Faculté des Sciences, Pôle Biologie-Santé
Bât B36, 1, rue Georges Bonnet - TSA 51106, 86073 POITIERS Cedex 9, France
Tél. : 33 (0)5 49 45 37 25 - Web : <http://2rct.labo.univ-poitiers.fr/>



Jean-Marc Muller



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 05 avril 2019**

**Tarifs et Dérogation
Colloques/hébergements**

➤ U01 : UFR DROIT

➤ U06 : UFR SHA

UNIVERSITE DE POITIERS

DEMANDE DE DEROGATION AUX MODALITES EN VIGUEUR POUR L'HEBERGEMENT A L'OCCASION D'UN COLLOQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/04/2019

INTITULE DU COLLOQUE :	SEMINAIRE DE DROIT COMPARE (3eme session)
------------------------	---

DATES DU COLLOQUE :	du 06 au 09 septembre 2019
---------------------	----------------------------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	UFR DROIT ET SCIENCES SOCIALES
---------------------------	--------------------------------

LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	ERDP
-----------------------------------	------

Demande de dérogation aux modalités en vigueur pour l'hébergement

Motif de non-réservation auprès de l'hôtel titulaire de du marché :	Hebergement de groupe pendant 3 jours)
Hôtel auprès duquel est faite la réservation :	BIEN ETRE IMMO / RESIDENCE GRIMAUX
Nombre de personnes hébergées :	3 Logements
Nombre de nuitées :	9
taxe de sejours	
Coût d'une nuitée (nuit + petit-déjeuner) :	70,00 €
Coût total :	630 €

Dans le cadre de la 3eme session du séminaire de droit comparé, pour assurer un hébergement de groupe il est demandé l'autorisation du Conseil d'Administration la possibilité d'avoir recours à la réservation de 3 appartements pour 3 nuitées au prix de 210 euros chaque appartement pour la totalité des 3 jours soit (3x210 euros)

UNIVERSITE DE POITIERS

DEMANDE DE DEROGATION AUX MODALITES EN VIGUEUR POUR L'HEBERGEMENT A L'OCCASION D'UN COLLOQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 avril 2019

INTITULE DU COLLOQUE :	64 ème session des Semaines d'études médiévales
DATES DU COLLOQUE :	17 juin 2019 au 28 juin 2019
UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	Sciences Humaines et Arts
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	Centre d'études supérieures de civilisation médiévale

Demande de dérogation aux modalités en vigueur pour l'hébergement

Motif de non-réservation auprès de l'hôtel titulaire du marché FCM Travel :	accueil de 25 stagiaires pendant 12 jours en résidence universitaire (chambre individuelle avec sanitaires et réfrigérateur individuels) et utilisation des cuisines collectives. Coût forfaitaire de 151,50 € par personne pour 12 jours
Hôtel auprès duquel est faite la réservation :	CROUS - Cité Roche d'argent - 1, rue Roche d'Argent - BP 607 - 86022 Poitiers cedex
Nombre de personnes hébergées :	Prévision : 25 personnes
Nombre de nuitées :	12 nuits X nombre de stagiaires
Coût d'une nuitée : forfait 12 jours/personne (nuit + utilisation cuisine collective) :	151,50 €
Prestation complémentaire :	
Coût total (hors nettoyage cuisine) :	3 787,50 €

UNIVERSITE DE POITIERS
Conseil d'Administration
du 05 avril 2019
ADDITIF

➤ **Aides pécuniaires**

- R80C11 : Laboratoire 2RCT

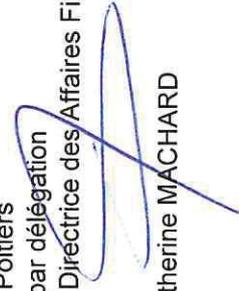
**Demande d'aide pécuniaire
2019**

CA du 5 avril 2019

M. MULLER, responsable de l'équipe 2RCT de Poitiers demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire au doctorant GADÉ Isaac.
Laboratoire 2RCT - R80C11S12 - NA - DF : D106

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
GADÉ	Isaac Silvére	01/04/2019	30/04/2019	810,00 €	810,00 €
				TOTAL	810,00 €

Le 29/03/2019
P/le Président de l'Université
de Poitiers
et par délégation
La Directrice des Affaires Financières


Catherine MACHARD